



EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

FINANCES

**Encaissement d'une indemnité
Dommage aux biens**

Sinistre Aquitaine débouchage

N° 2023-DAAJ-116

Le maire de Saint-Jean-de-Luz,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 12 juin 2020 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment le point 6 lui permettant d'accepter les indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurance de la ville,

Considérant l'accident survenu le 30 décembre 2022, avenue Pellot, à Saint-Jean-de-Luz lorsqu'un camion de Aquitaine Débouchage a endommagé un trottoir suite à une manœuvre,

Considérant l'expertise sur site le 05 avril 2023 et le rapport d'expert correspondant,

DECIDE :

Article 1 – Il sera encaissé de GAN ASSURANCES, 40 boulevard des Cigales, 40130 CAPBRETON la somme de 3968,72 € en indemnisation des dommages créés sur le trottoir et domaine public communal avenue Pellot, par la société Aquitaine Débouchage lors de la manœuvre d'un de leurs camions.

Article 2 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'absence de réponse dans un délai deux mois vaut décision implicite de rejet. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau, 50 Cours Lyautey, 64000 PAU, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 – La présente décision fera l'objet d'un envoi au contrôle de légalité auprès de la préfecture du département et d'une publication numérique sur le site internet de la ville. Elle sera mentionnée au registre des délibérations du conseil municipal ainsi qu'au registre des actes administratifs de la collectivité, et un extrait en sera communiqué en annexe du prochain conseil municipal.

Saint-Jean-de-Luz, le 05 juillet 2023

Jean-François Irigoyen
Maire de Saint-Jean-de-Luz
Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération Pays Basque, chargé des
mobilités durables et innovantes, ports et pêche



